**Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'APHPN**

**le mercredi 27 novembre 2024**

**15 h 45 - 16 h 45 Heure normale de l'Est (HNE)**

**Sheraton Toronto Airport Hotel and Convention Centre**

**Toronto, Ontario**

1. **Ouverture de l’Assemblée**

La réunion est ouverte à 15 h 48 HNE.

1. **Confirmation de la convocation, du quorum et des procurations**

La présidente de l'APHPN a confirmé que la convocation avait été fournie aux membres 30 jours avant la réunion, et que le quorum et les procurations étaient conformes au règlement de l'APHPN.

1. **Procès-verbal**

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle a été publié sur le site web de l'APHPN, de plus, il a été envoyé aux membres.

**Proposition n° 1 :** Accepter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de 2023 tel qu'il a été présenté.

**Proposée par :** Roxanne Harper, Nouvelle-Écosse

**Appuyée par :** John Kiedrowski, Ontario

Adoptée

1. **Rapport de la directrice générale.**

La directrice générale de l'APHPN a fait rapport sur les points suivants :

**Modifications du règlement et mise à jour de la politique :**

* Mandat de l'APHPN
* Procédure de nomination et d'élection
* Directeur de la jeunesse et rôle des jeunes
* Régions représentatives du Nord
* Gardien des connaissances/expert en la matière
* Mises à jour de la politique
* Voyages

**Il faut modifier le règlement : Mandat de l'APHPN**

**Actuel :**

Section VI

Section 3 - DURÉE DU MANDAT

Le mandat d'un administrateur élu doit être de trois (3) ans et celui d'un administrateur nommé d'un an. Le mandat des administrateurs doit commencer immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'Association.

**Nouveau :**

Section VI

Section 3 - DURÉE DU MANDAT

Le mandat d'un administrateur élu doit être de trois (3) ans. Le mandat d'un administrateur nommé ou élu par acclamation doit être d'un (1) an. Les membres élus du conseil d'administration peuvent exercer pendant trois (3) mandats consécutifs. Le mandat des administrateurs doit commencer immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'Association. Un administrateur peut exercer un maximum de deux (2) mandats consécutifs.

**Proposition no 2** : Modifier le règlement sur le mandat des membres du conseil d’administration de l'APHPN comme suit :

Le mandat d'un administrateur élu doit être de trois (3) ans. Le mandat d'un administrateur nommé ou élu par acclamation doit être d'un (1) an. Les membres élus du conseil d'administration peuvent exercer pendant trois (3) mandats consécutifs. Le mandat des administrateurs doit commencer immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'Association. Un administrateur peut exercer un maximum de deux (2) mandats consécutifs.

**Proposée par :** Frank Horn, Ontario

**Appuyée par :** ~~Anastasia George, Saskatchewan~~

**Adoptée**

**Il est nécessaire de modifier le règlement : Procédures de nomination et d'élection**

**Procédure actuelle :**

Section VII

SECTION 2 - PROCÉDURE DE NOMINATION ET D'ÉLECTION

1. Les membres d'une région désignent et élisent un administrateur au conseil d'administration conformément à la politique approuvée par le conseil d'administration.
2. Dans le cas où aucun administrateur n'est proposé par une région pour l'élection au conseil d'administration, ce dernier doit être habilité à nommer un administrateur de la région.

**Nouvelle procédure :**

Section VII

SECTION 2 - PROCÉDURE DE NOMINATION ET D'ÉLECTION

1. Les membres de l'APHPN d'une région désignent et élisent un administrateur au conseil d'administration conformément à la politique approuvée par le conseil d'administration. Tout membre de l'APHPN d'une région peut présenter une candidature dans une autre région, mais ne peut voter que dans sa région.
2. Dans le cas où aucun administrateur n'est proposé par une région pour l'élection au conseil d'administration, ce dernier doit être habilité à nommer un administrateur de la région.

**Proposition n° 3** : Modifier les procédures de nomination et d'élection de l'APHPN comme suit :

SECTION 2 - PROCÉDURE DE NOMINATION ET D'ÉLECTION

1. Les membres de l'APHPN d'une région désignent et élisent un administrateur au conseil d'administration conformément à la politique approuvée par le conseil d'administration. Tout membre de l'APHPN d'une région peut proposer une candidature dans une autre région, mais ne peut voter que dans sa région.
2. Dans le cas où aucun administrateur n'est proposé par une région pour l'élection au conseil d'administration, ce dernier doit être habilité à nommer un administrateur issu de cette région.

**Proposée par :** Kim Kremzar, Ontario

**Appuyée par :** John Kiedrowski, Ontario

**Adoptée**

**Directeur de la jeunesse et rôle des jeunes**

* La description du directeur de la jeunesse a été ajoutée à la section VI :
* Directeur de la jeunesse

Le directeur de la jeunesse doit être une personne des Premières Nations âgée de 18 à 30 ans.

* Rôle du directeur de la jeunesse

Le directeur de la jeunesse joue un rôle essentiel en apportant une perspective jeune au conseil d'administration, en s'assurant que les voix et les besoins des jeunes sont représentés dans les processus de prise de décision.

* Les responsabilités du directeur de la jeunesse comprennent la défense des politiques et des programmes qui traitent des défis uniques en matière d'habitation auxquels sont confrontés les jeunes personnes dans les communautés des Premières Nations, la participation à des séances de planification stratégique et l'engagement auprès des membres de la communauté pour recueillir des points de vue et des rétroactions. Il sert de pont entre l'organisme et les jeunes des Premières Nations. Les candidats à ce poste devraient faire preuve d'un fort engagement envers le service communautaire, avoir une compréhension des problèmes d'habitation auxquels font face les jeunes des Premières Nations, et posséder la capacité de s'impliquer de manière efficace avec les jeunes et les aînés. Une expérience dans le domaine de la sensibilisation des communautés, du développement de programmes ou de la promotion des droits est très utile.

**Proposition n° 4** : Accepter l'ajout de la section VI - Directeur des jeunes et rôle des jeunes - au règlement de l'APHPN.

**Proposée par :** Robin Cayer-Stevens, Québec

**Appuyée par** : ~~Patricia~~

**Adoptée**

**Des changements doivent être apportés au règlement : Régions représentatives du Nord**

**Actuel :**

**ARTICLE VI - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SECTION 2 - COMPOSITION

Le conseil d'administration doit être composé d'un minimum de sept (7) administrateurs et d'un maximum de douze (12) administrateurs, comme spécifié dans les statuts. Le nombre exact d’administrateurs doit être déterminé de temps à autre par une résolution ordinaire du conseil d’administration, à condition que les membres aient délégué ce pouvoir au conseil.

**Nouveau :**

ARTICLE VI - CONSEIL D'ADMINISTRATION

SECTION 2 - COMPOSITION

Le conseil d'administration doit être composé d'un minimum de sept (7) administrateurs et d'un maximum de douze (12) administrateurs, comme spécifié dans les statuts. Le nombre exact d’administrateurs doit être déterminé de temps à autre par une résolution ordinaire du conseil d’administration, à condition que les membres aient délégué ce pouvoir au conseil.

1. Le conseil d'administration doit être composé d'un administrateur élu dans chaque région de l'association. Les régions sont les suivantes :
2. Colombie-Britannique
3. Alberta
4. SASKATCHEWAN
5. Manitoba
6. Ontario
7. Québec
8. Atlantique - Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador.
9. Territoires - Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut

**Proposition no 5 :** Mettre à jour le poste de représentant du Nord au conseil d'administration tel qu'il est énoncé, avec l'amendement d'enlever le Nunavut, étant donné qu'il n'y a pas de Première Nation au Nunavut.

**Proposée par** : Lily-Anne Mt. Pleasant, Ontario

**Appuyée par :** Darlene Chevrier, Québec

**Adoptée**

**Gardien des connaissances et expert en la matière**

* Le poste de gardien des connaissances/expert en la matière de la section VI a été ajouté :
* Le conseil d'administration peut inclure un représentant aux réunions du conseil en tant que gardien des connaissances/expert en la matière, membre sans droit de vote et non rémunéré, qui agit en tant que conseiller du conseil sur la base de ses connaissances et aptitudes d'expert.

**Politique des voyages**

* La section 1.2.7 sur les voyages a été mise à jour : Les vols manquants et les réservations d'hôtel modifient les frais de vol, l'indemnité de repas et le kilométrage du Conseil du Trésor sont mis à jour pour tenir compte de la modification des taux.
* Section voyage 1.2.8 ajoutée.
* Mise à jour des demandes de remboursement de frais de voyage pour indiquer qu'elles doivent être soumises dans les 30 jours suivant l'événement, faute de quoi elles ne sont pas admissibles au remboursement.

**Proposition n° 6 :** Accepter le rapport du conseil d'administration 2023-2024.

**Proposée par :** Jennifer Martin, Ontario

**Appuyée par :** ~~Anastasia George, Saskatchewan~~

**Adoptée**

1. **Présentation des états financiers vérifiés pour la période se terminant le 31 mars 2024.**

Le secrétaire-trésorier de l'APHPN présente les états financiers vérifiés pour l'année se terminant le 31 mars 2024 et note que les vérificateurs ont examiné les états financiers et donné leur avis selon lequel ces déclarations représentent fidèlement la situation financière de l'association. Les résultats des opérations et les flux de trésorerie de l'APHPN sont conformes aux normes comptables canadiennes et aux organismes sans but lucratif.

**Proposition no 7 :** Accepter les déclarations financières vérifiées de l'APHPN pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024.

**Proposée par :** Frank Horn, Ontario

**Appuyée par :** Kim Kremzar, Ontario

**Adoptée**

1. **Conseil d'administration**

Le conseil d'administration doit être composé d'un minimum de sept (7) administrateurs et d'un maximum de douze (12) administrateurs, conformément aux statuts.

Le conseil d'administration de l'APHPN compte actuellement huit (8) administrateurs, dont trois sont membres du conseil.

Président : Darlene Marshall

Vice-présidente : Rose Charles

Secrétaire-trésorier : Tabitha Eneas

Administrateurs nommés en 2024 pour un mandat d'un an à compter de l'AGA de 2024 :

* Sasha Young - Directrice de la jeunesse, Manitoba
* Joanne Oskatamin-Potts – Administratrice, Alberta

Administrateurs ayant démissionné en 2024 :

* Darlene Chevrier a démissionné de son poste d'administratrice du Québec.
* Harvey McCue a démissionné de son poste d’administrateur pour l'Ontario.

L'APHPN prépare une élection pour ces postes au sein du conseil d'administration au cours de la nouvelle année.

Le conseil d'administration de l'APHPN :

* Darlene Marshall, présidente, (ALT), mandat jusqu'en septembre 2026
* Rosie Charles, vice-présidente, (SK) mandat se terminant en septembre 2026
* Tabitha Eneas, secrétaire-trésorière, (CB) mandat se terminant en septembre 2026
* Joanne Oskatamin-Potts, (AB) mandat se terminant le 25 novembre 2025
* Seetta Roccola, (MB) mandat se terminant le 20 septembre 2026
* Teneal Nole, représentant du Nord (BC) mandat se terminant le 20 septembre 2026
* Sasha Young, représentante des jeunes (MB) mandat se terminant le 25 novembre 2025
* Roxanne Harper, administratrice à titre personnel mandat se terminant le 30 juin 2029
1. **Prochaine réunion des membres**

L'APHPN étudie les dates pour la planification de la prochaine AGA, qui aura lieu entre octobre et novembre 2025. L'assemblée sera planifiée conformément aux règlements et aux statuts de l'APHPN et aux exigences de Corporations Canada. L'avis de convocation sera envoyé au moins 30 jours avant l'AGA de 2025.

1. **Clôture de l'assemblée générale annuelle**

Le président du conseil d'administration de l'APHPN a demandé une motion pour mettre fin à l'AGA 2024.

**Motion no 8 :** Mettre fin à l'AGA de l'APHPN 2024 le 27 novembre 2024, à 16 h 40. HNE.

**Proposée par :** Darlene Chevrier, Québec

**Appuyée par :** Jennifer Martin, Ontario

**Adoptée**

Vérifié par :

